

**ARRETE DU MAIRE**

**OBJET : Réglementation temporaire – Autorisation d'occupation du domaine public pour la réalisation de manœuvres incendie– SDIS 34 – Parking gratuit en silo**

Le Maire de la Commune de PALAVAS-LES-FLOTS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L.130-5, R. 130-2, R. 130-5, R. 110-1 et R. 417-10,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

**Vu** la demande de Monsieur Didier LARROQUE en date du 25 février 2019 ayant pour objet une demande d'autorisation de réaliser des manœuvres dans le parking en silo dans le cadre de la formation des sapeurs-pompiers du centre de Secours de La Grande-Motte,

**ARRÊTE,**

**ARTICLE 1** : Les services du SDIS 34 sont autorisés à réaliser des manœuvres incendie sur le parking en silo, selon le plan annexé, aux dates suivantes :

- Les 17 et 18 mars 2019
- Les 30 et 31 mars 2019
- 13 et 14 avril 2019

**ARTICLE 2** : Les services du SDIS 34 seront chargés de prendre toutes les précautions nécessaires pour garantir la sécurité des biens et des personnes sur le parking durant leurs manœuvres.

**ARTICLE 3** : Les services du SDIS 34 obéiront à toutes les instructions que les agents de la mairie pourront être amenés à formuler.

**ARTICLE 4** : En cas de dommage aux biens ou aux personnes, le SDIS 34 préviendra immédiatement les services de la Mairie, qu'il en soit responsable ou non.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, le responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

*Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 04 mars 2019

Le Maire,

Christian JEANJEAN

ANNEXE A L'ARRETE N°36/2019

Réglementation temporaire – Autorisation d'occupation du domaine public pour la réalisation de manœuvres incendie – SDIS 34 – Parking gratuit en silo

